
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le

20 JAN 2025

N° 25-00108 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2025-0104/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 24/01/2025 d'un concours professionnel pour le recrutement de **dix (10) élèves Inspecteurs de l'Education de la petite Enfance** à former à l'**Ecole Normale Supérieure (ENS)**, au profit des Ministères et Institutions, dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, **session de 2025.**

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2025** et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Educateur certifié de la petite Enfance de la catégorie A échelle 3, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi Educateur certifié de la petite Enfance au 31 décembre 2025 ;
- être Inspecteur d'Education de Jeune Enfant de la catégorie A échelle 3, justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans d'exercice effectif dans l'emploi d'Inspecteur d'Education de Jeune Enfant au 31 décembre 2025.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement ou de tout autre handicap incompatible avec les activités pédagogiques.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà nommés dans un emploi spécifique autre que celui de l'enseignement ne sont pas autorisés à prendre part à ces concours.

Les fonctionnaires d'Etat en disponibilité ou déjà en position de stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

XS

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2025 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les candidatures sont reçues exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 03 février 2025 à 00h 00mn au 12 février 2025 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Chef de Circonscription d'Education de Base ou le Directeur de service indiquant que le candidat satisfait aux conditions d'âge et d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle dans l'emploi ;
- une copie de l'acte de reclassement en qualité d'Edificateur certifié de la petite Enfance ou d'Inspecteur d'Education de Jeune Enfant ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position ;
- un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se déroule dans le centre de composition choisi par le candidat lors de l'inscription.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

13

acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général

Hamidou SAWADO
Officier de l'Ordre de l'Etat

